

## CLUB DES ANCIENNES AUTOMOBILES VAROISES

Le Firmament – Bât. A 330, Bd du Général Brosset **83200 TOULON** 

Tél : **06 82 04 82 77**Courriel : **secretariat@lecaav.com** 

Depuis 1982 le CAAV Vous accompagne Sur les routes www.lecaav.com

## **CLUB DES ANCIENNES AUTOMOBILES VAROISES**

Organisme affilié à la FFVA

Le Firmament, Bâtiment A - 330, Boulevard du Général BROSSET - 83200 TOULON

# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE Ordinaire et extraordinaire du 15 janvier 2017

Les membres de l'association C.A.A.V se sont réunis au restaurant Nationale 8, sur convocation nominative.

L'assemblée est appelée à nommer :

➤ Un président de séance : M. Gilbert NIVET

➤ Un secrétaire de séance : Mme Joëlle POULACHON
 ➤ Un scrutateur : Mme Michelle NIVET

Le président constate que les membres présents ou régulièrement représentés constituent le quorum nécessaire soit 85 Voix (60 Présents et 25 Pouvoirs) pour 55 exigées. L'assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée les documents suivants :

- ➤ La feuille de présence émargée,
- Les pouvoirs des membres représentés par des mandataires présents,
- Le rapport du Président de l'association,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Puis il déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- ⇒ Rapport du président comprenant : l'évolution des adhérents, le bilan des manifestations 2016, le calendrier prévisionnel des manifestations 2017
- ⇒ Rapport financier du trésorier : compte de résultat 2016 et budget 2017.
- ⇒ Renouvellement des mandats du conseil d'administration,
- ⇒ Questions diverses.
- ⇒ Résolutions soumises au vote.

## *■ RAPPORT MORAL DU PRESIDENT:*

## *RAPPORT FINANCIER DU TRESORIER :*

## **<u>ØUESTIONS DIVERSES:</u>**

Pas de questions

Puis le président soumet les résolutions au vote :

#### **PREMIERE RESOLUTION:**

L'assemblée après avoir entendu le rapport moral du Président, approuve son action et lui donne quitus de son mandat.

Vote à main levée : La résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

#### **DEUXIEME RESOLUTION:**

L'assemblée après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les approuve et donne au conseil d'administration quitus de sa gestion.

Vote à main levée : La résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Budget prévisionnel : 9 700 € €uros

Vote à main levée : La résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée est appelée à renouveler le tiers des membres du conseil d'administration :

## Vote à la majorité et à bulletin secret.

Nombre d'adhérents au club : 109 membres quorum : 55 voix

Membres présents : 60 Membres représentés : 25 Soit 85 Votants

Suffrages exprimés: 85
Bulletins nuls: 3
Bulletins blancs: 0
Bulletins pris en compte: 82

#### Sortants:

Me. Joëlle POULACHON	Elue avec :	78 Voix / 82
M. Paul BATTUT	Elu avec:	80 Voix / 82
M. Gaston BAVIERA	Elu avec:	81 Voix / 82
M. Guy RUIZ	Elu avec:	78 Voix / 82
M. José SANTANA	Elu avec:	81 Voix / 82
M. jean Pierre SPRENGNETHER	Elu avec:	79 Voix / 82

#### Nouveaux membres:

Mme Anne-Sophie JUNNE	Elue avec :	80	Voix / 82
Mme Marie-Thé SCATENA	Elue avec:	81	Voix / 82
M. Marcel CAÏHOUELA	Elu avec:	80	Voix / 82

**Présentation** : SORTIE de PRINTEMPS

**Présentation**: AVANT 40

## **ORDRE DU JOUR**

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ⇒ Modifications des Statuts et du règlement intérieur
- ⇒ Résolution soumise au vote.

### **RESOLUTION UNIQUE:**

Adhérent FFVE N° 172 - Association sans but lucratif déclarée en Préfecture du Var sous le N° 3/01729, déclaration publiée au Journal Officiel de Juillet 1982 sous le n° 155 SIRET : 424 982 056 00022

L'assemblée, après avoir pris connaissance des modifications apportées aux statuts et au règlement intérieur, demande d'une part qu'à l'article 5 : les moyens d'actions, le paragraphe: « Les moyens d'action de l'association sont notamment l'organisation de sorties à caractère touristique, caritatif ou de bourses d'échanges tout au long de l'année autour de cinq manifestations déposées telles que:

- Balade de printemps
- Ascension du Faron
- Rassemblement mensuel
- Traversée de Toulon
- Vide Garage »

Soit supprimé et déplacé au Règlement intérieur,

et d'autre part que l'article 10 : Démission-Radiation, le paragraphe :

« Vente : En cas de remplacement non prévu du véhicule dans l'année en

cours l'adhérent peut demander à devenir membre associé. A défaut, il ne fera plus l'objet d'appel de cotisation et, perd sa

qualité de membre à la fin de l'année. »

Devienne:

« Vente : En cas de vente du véhicule dans l'année, l'adhérent peut

demander à devenir membre associé. A défaut, il ne fera plus l'objet d'appel de cotisation et, perd sa qualité de membre à la fin

de l'année. »

L'assemblée approuve les modifications des statuts et règlement intérieur proposées en apportant les deux modifications ci-dessus citées.

Les articles des Statuts qui sont modifiés sont :

Article 2: BUT DE L'ASSOCIATION

Article 5: MOYENS D'ACTION

Article 6; COMPOSITION - COTISATIONS

Article 7.1 - 7.2 - 7.3 : CONDITIONS D'ADHESION

Article 10: DEMISSION - RADIATION

Article 11.1 - 11.2 - 11.3 - 11.4 - 11.5 : ADMINISTRATION

Article 20.1 - 20.2 - 20.3 : REGLEMENT INTERIEUR

**Article 22.2: FORMALITES** 

Les articles du Règlement Intérieur qui sont modifiés sont :

Article 1: DENIMINATION DE L'ASSOCIATION

Article 2: BUT DE l'ASSOCIATION

Article 5: MOYENS D'ACTION

Article 6.1 - 6.2 - 6.3 : COMPOSITION - COTISATIONS

Article 7.1 : CONDITIONS D'ADHESION

Adhérent FFVE N° 172 - Association sans but lucratif déclarée en Préfecture du Var sous le N° 3/01729, déclaration publiée au Journal Officiel de Juillet 1982 sous le n° 155 SIRET : 424 982 056 00022

Article 8.2: RESSOURCES

Article 11.2 – 11.4 – 11.6 – 11.7 – 11.8 : ADMINISTRATION

**Article 22: FORMALITES** 

M. Jean Pierre Sprengnether

Vote à main levée : résolution adoptée à l'unanimité des présents et représentés

#### adoptées à la majorité absolue, les modifications statutaires

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 45

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président de Séance la secrétaire de Séance Le scrutateur

M. Gilbert NIVET Mme Joëlle POULACHON Mme Michelle NIVET

M. Paul BATTUT

Le Scrutateur

NIVET TUCKERE

Président secrétaire